



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le trente juin, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
23 juin 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Fiona HEITZ, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Claudia VITEL donne procuration à Catherine BAYARD, Johann CRAISSON donne procuration à Dominique IVANEZ, Adam BELLALAH donne procuration à Philippe PRANGE, Bastien TISSIER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Thierry VALLET donne procuration à Olivier MAGNIN

Absent(s) :

Gilles GARCIA

DEL_2026_140 : Adoption d'un fonds de concours au profit de Territoire d'énergie Var - Symielec pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux sous sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin Olive – dossier 3824

Après avoir entendu le rapport de Roland MOUTTE, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier PORTISSOL, et plus particulièrement du secteur 3 comprenant le chemin Olive, la Commune souhaite confier au Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var – Territoire Énergie 83 (SYMIELECVAR – TE83) la réalisation des opérations d'effacement des réseaux aériens ENEDIS et de télécommunications, ainsi que la rénovation de l'éclairage public de la voie. Ce projet fait l'objet du dossier n° 3824 inscrit au programme de travaux 2026. Pour des raisons techniques, certaines tranchées nécessaires au génie civil pourront être réalisées en dehors du périmètre strictement précité.

Les travaux comprennent :

- la pose de fourreaux en domaine public et privé pour la reprise des branchements ;
- la mise en place de câbles souterrains et la suppression des réseaux aériens et de leurs supports ;
- l'installation d'un nouvel éclairage public.

Conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du

SYMIELECVAR – TE83 peuvent donner lieu à la mise en place d'un fonds de concours, sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement de l'opération est détaillé dans le bon de commande annexé à la présente délibération.

Le montant du fonds de concours est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant hors taxes (HT) des travaux. Il est financé par le budget communal en section d'investissement et s'élève à **587 500 €**. Le solde de l'opération, correspondant à 25 % du montant HT des travaux ainsi qu'à la TVA relative à l'éclairage public et aux réseaux de télécommunications, soit **290 000 €**, est financé par le budget communal en section de fonctionnement.

Les modalités de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande à intervenir entre les parties.

Il est précisé que les montants indiqués dans la présente délibération sont estimatifs. Un état définitif des dépenses et des recettes, établi par le SYMIELECVAR – TE83 à l'issue des travaux, servira de base au calcul de la participation définitive de la Commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR – TE83 pour un montant total de **877 500 €**, dont 587 500 € en section d'investissement et 290 000 € en section de fonctionnement ;
- autoriser Monsieur/Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment le bon de commande annexé ;
- préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Commune.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.